

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA GARDERIE SCOLAIRE

Adopté par le Conseil Municipal du 5 juillet 2022

La garderie scolaire est assurée par la commune de Vouillé. Il s'agit d'un lieu d'accueil surveillé au sein duquel les enfants scolarisés peuvent pratiquer des activités ludiques et éducatives encadrées.

1 - Les services

Les élèves peuvent être accueillis le matin de 7h30 à 8h50 (du lundi au vendredi), et le soir de 16h20 (16h30 en maternelle) à 19h00 (lundi, mardi, jeudi et vendredi), ainsi que le mercredi jusqu'à 13h. En fonction des effectifs, les 2 accueils (élémentaire et maternel) seront regroupés à l'école du Petit Bois. Compte tenu des nouveaux rythmes scolaires, un accueil gratuit des enfants est possible entre 16h05 et 16h20 en élémentaire et entre 16h15 et 16h30 en maternelle. Les enfants doivent être obligatoirement récupérés dans cette plage horaire. Dans le cas contraire, la garderie est facturée automatiquement.

Un goûter collectif est servi.

Les élèves de l'école élémentaire, peuvent s'installer pour réaliser leur travail scolaire de 17h00 à 18h00. Une salle est organisée pour eux, à cet effet.

Ce service n'est ni une « aide aux devoirs » ni un « accompagnement scolaire » (proposé au CSC). Il est de la responsabilité des parents de vérifier, avec leurs enfants, à la maison, si le travail est achevé.

Les enfants doivent arriver à la garderie avec le matériel et les documents nécessaires à la réalisation de leurs devoirs.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, l'accès aux classes n'est plus possible après 17h.

La sortie des enfants de l'école élémentaire n'est pas possible entre 16h20 et 16h50, temps du goûter.

2 - Le fonctionnement

Les enfants sont inscrits par les surveillantes le matin et le soir.

3- Responsabilités

Les enfants sont confiés le soir aux personnes indiquées sur le dossier d'inscription aux services périscolaires cités ci-dessus.

Sauf demande écrite effectuée par les parents auprès de la mairie, les enfants ne sont pas autorisés à quitter seuls la garderie.

En cas de retard des parents au-delà de l'heure précise de la fin de la garderie, ceux-ci seront contactés par téléphone, puis l'enfant pourra être confié à la gendarmerie.

La commune décline toute responsabilité en cas de :

- vol ou détérioration d'objets personnels des enfants,
- d'accidents causés par un enfant à un tiers.

4 - Comportement

Certaines règles doivent être respectées :

- ✓ être calme,
- ✓ respecter le personnel d'animation et lui obéir,
- ✓ respecter les autres enfants,
- ✓ Respecter le matériel et les locaux.

5- Punitons - Sanctions

Les manquements aux règles énoncées ci-dessus seront signalés et pourront donner lieu à des punitons.

Le carnet de liaison « mon passeport citoyen » permet d'informer la famille des incidents survenus et des suites apportées.

Selon la gravité des faits les parents pourront être avisés ou convoqués par les élus de la vie scolaire, afin de trouver une solution aux problèmes rencontrés.

L'échelle des sanctions sera la suivante :

- avertissement officiel
- exclusion temporaire
- exclusion définitive.

6 - Facturation

Les tarifs de la garderie sont fixés chaque année scolaire par une délibération du Conseil Municipal. Des factures mensuelles sont établies chaque mois au vu du tableau de présence, envoyées au domicile indiqué sur le dossier d'inscription (merci de signaler tout changement), et payables auprès de la Trésorerie de Vouillé.

Le pointage est assuré par le personnel communal. Toute séance commencée est due.

NB : merci de signaler tout changement de coordonnées téléphoniques pour que vous puissiez être joints au plus vite si nécessaire.

Attention : les enfants de l'école maternelle qui ne sont pas inscrits à la garderie, restent sous la responsabilité de leurs parents jusqu'à 8h50.